



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-067

Portant signature du contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE  
pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de  
communes lors des sorties scolaires

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le devis de la société TRANSDEV NORMANDIE d'un montant de 11 690.20€ HT relatif au transport des enfants du territoire dans le cadre des activités scolaires

Considérant la nécessité d'acheminer les enfants du territoire à la piscine ou au gymnase dans le cadre des activités scolaires.

### DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société TRANSDEV NORMANDIE pour un montant de 11 690.20€ HT pour le transport des enfants du territoire de la Communauté de Communes dans le cadre des sorties scolaires.

Fait à Pont l'Evêque, le 06 septembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 06/09/2022

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2022

Application agréée E-legalite.com